

ARRÊTÉ

PM N° 108/2023

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE LA REPUBLIQUE
MECREDI 21 JUIN 2023 – FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, monsieur Jean-Pierre SERRUS,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L.2212-5 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8^e partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;
- **VU** le code pénal notamment son article R.610-5 ;
- **VU** la demande de l'Association La Roque en Fête, représentée par Monsieur CORREIA Patrick, président, pour l'organisation de la manifestation « Fête de la musique » le Mercredi 21 juin 2023, Place de la République à La Roque d'Anthéron ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, Place de la République où se déroule la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association La Roque en Fête est autorisée à occuper la Place de la République, du mercredi 21 juin 2023 à partir de 14h00, jusqu'au jeudi 22 juin 2023, 02h00 pour organiser la manifestation « Fête de la Musique ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoqués du mercredi 21 juin 2023 à partir de 14h00, jusqu'au jeudi 22 juin 2023, 02h00.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules de collecte des déchets ménagers et les véhicules des services municipaux.

ARTICLE 4 : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

PM N° 108/2023

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur la Directeur Générale des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, et **Monsieur CORREIA** qui représente l'Association **La Roque en Fête** sont chargés, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 17 mai 2023

Le maire



Jean Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication ou notification le

22 MAI 2023

(Qualité et signature)